

# ACTION URGENTE

## RISQUE DE TORTURE ACCRU POUR UN PRISONNIER TUNISIEN

**Ramzi Romdhani, qui purge une peine de 29 ans d'emprisonnement, est privé de visites familiales depuis le 18 novembre 2010 par mesure disciplinaire. Il a indiqué à plusieurs reprises avoir été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements en détention, et Amnesty International pense qu'il est maintenant exposé à un risque accru de maltraitance.**

La dernière fois que les proches de **Ramzi Romdhani** l'ont vu à la prison de Mornaguia, en novembre, il leur a dit qu'il avait été torturé et violemment frappé à l'oreille et qu'on l'avait conduit à l'hôpital pour qu'il soit soigné. Quand ils ont tenté de lui rendre visite la semaine suivante, le 25 novembre, ils ont été informés qu'il avait été transféré à la prison de Messaidine, à Sousse – à environ 150 kilomètres de Tunis, où sa famille habite. L'un de ses proches s'est rendu là-bas le lendemain, mais on lui a indiqué que Ramzi Romdhani faisait l'objet de mesures disciplinaires qui l'empêchaient de recevoir des visites familiales.

Depuis, l'administration pénitentiaire continue d'empêcher ses proches de le voir. Chaque fois qu'ils se rendent à la prison, ils sont priés de partir car il est toujours soumis à des sanctions. Leur dernier déplacement pour tenter de lui rendre visite date du 5 janvier. Les autorités de la prison de Messaidine ont également refusé de prendre la nourriture et les vêtements qu'ils ont apportés pour lui. L'interdiction prolongée des visites à Ramzi Romdhani constitue une violation du droit tunisien relatif aux prisons, qui dispose qu'une interdiction de ce type ne peut durer plus de 15 jours (article 22 de la loi n° 2001-52). La privation continue de visites familiales laisse craindre qu'il ne soit exposé à un risque accru de torture ou d'autres mauvais traitements en prison.

La famille de Ramzi Romdhani a écrit des lettres aux autorités tunisiennes, notamment au ministre de la Justice, au procureur de Sousse et au directeur de la prison, en leur demandant de l'autoriser à lui rendre visite, mais elle n'a reçu aucune réponse.

Ramzi Romdhani a été arrêté en avril 2007 et purge actuellement une peine de réclusion d'une durée totale de 29 ans, infligée en vertu de la législation antiterroriste dans le cadre de neuf affaires différentes. Il a déjà signalé avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements à trois reprises au moins, en avril, août et décembre 2009 (voir l'AU 130/09 et ses mises à jour), mais les autorités tunisiennes n'ont à ce jour mené aucune enquête indépendante, comme l'exige pourtant le droit international.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous préoccupé par le fait que Ramzi Romdhani est privé de visites de ses proches depuis le 18 novembre 2010, en violation du droit tunisien ;
- demandez les raisons de cette mesure et exhortez les autorités à lui permettre sans délai de recevoir régulièrement des visites de sa famille ;
- appelez-les à le traiter avec humanité et à ne pas le torturer ni lui faire subir d'autres formes de mauvais traitements ;
- priez-les instamment de diligenter une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les allégations selon lesquelles Ramzi Romdhani aurait été torturé, et de traduire en justice tous les responsables présumés ;
- demandez-leur instamment de veiller à ce que cet homme puisse bénéficier des soins médicaux dont il a besoin.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 FÉVRIER 2011 À :**

Ministre de la Justice et des Droits de l'homme

Lazhar Bououni

Ministère de la Justice et des Droits de l'homme

31, boulevard Bab Benat

1006 Tunis – La Kasbah, Tunisie

**Fax : + 216 71 568 106**

**Formule d'appel : Monsieur le Ministre,**

Ministre de l'Intérieur

Rafik Belhaj Kacem

Ministère de l'Intérieur et du

Développement local

Avenue Habib Bourguiba

1000 Tunis, Tunisie

**Fax : +216 71 340 888**

**Formule d'appel : Monsieur le Ministre,**

**Copies :**

Directeur général des prisons et de la rééducation

Rue 8003 – Appartement L

Espace de Tunis

Monplaisir, Tunis, Tunisie

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 130/09 (MDE 30/004/2009). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE30/004/2009/fr> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE30/001/2010/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## RISQUE DE TORTURE ACCRU POUR UN PRISONNIER TUNISIEN

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 31 décembre 2009, Ramzi Romdhani a indiqué à son frère qu'il avait été torturé les 24 et 25 décembre, après son transfèrement de la prison de Mornaguia à la Direction de la Sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur à Tunis, la capitale. Il a déclaré avoir été torturé pendant deux jours et interrogé sur d'autres affaires. Il a dit à son frère qu'il avait été battu, qu'on lui avait brûlé les ongles et les doigts, et qu'on lui avait plongé la tête à plusieurs reprises dans de l'eau chaude pendant environ 30 minutes. Frappé au visage, il a été grièvement blessé aux yeux. Lors de sa visite, son frère a pu constater plusieurs ecchymoses sur son corps et des brûlures sur ses doigts.

En avril 2009, des gardiens de la prison de Mornaguia l'auraient soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements : ils l'auraient notamment frappé avec des bâtons et roué de coups de pied alors qu'ils portaient des bottes militaires, lui auraient infligé des brûlures de cigarette sur le corps et lui auraient plusieurs fois plongé la tête dans un seau d'eau ; il a eu peur de se noyer et a fini par perdre connaissance.

En août 2009, il aurait été passé à tabac par des gardiens avant d'être emmené à la Direction de la sûreté de l'État, où il aurait été torturé ; on lui aurait notamment administré des décharges électriques, on l'aurait suspendu et on lui aurait fait subir un simulacre de pendaison.

En décembre 2009, le médecin de la prison de Mornaguia a informé Ramzi Romdhani qu'il devait être opéré d'urgence afin de pouvoir conserver la vue, mais Amnesty International ignore si cette intervention a eu lieu. Ramzi Romdhani aurait été grièvement blessé aux yeux pendant qu'il était détenu à des fins d'interrogatoire par des représentants de la Direction de la Sûreté de l'État du ministère de l'Intérieur, à Tunis.

Son frère a été arrêté le 18 janvier 2010 à son domicile par huit agents de la Direction de la Sûreté de l'État, puis détenu au secret jusqu'à ce qu'il soit libéré sans inculpation le 20 janvier. Son arrestation semblait être liée à la publicité qu'il a faite autour des actes de torture et des autres formes de mauvais traitements subis par Ramzi Romdhani ; il en avait notamment parlé à des avocats spécialisés dans les droits humains ainsi qu'à des organisations locales et internationales de défense des droits fondamentaux.

Amnesty International a reçu un grand nombre d'informations faisant état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements imputables aux forces de sécurité tunisiennes. Dans la quasi-totalité des cas, aucune enquête n'est ouverte et les auteurs présumés de ces actes ne sont pas traduits en justice. C'est lorsque les personnes sont détenues au secret qu'elles risquent le plus d'être torturées. Les méthodes de torture le plus souvent décrites sont les coups – en particulier sur la plante des pieds –, la suspension par les chevilles ou dans des postures contorsionnées, les décharges électriques et les brûlures de cigarette. Il est également fait mention de simulacres d'exécution, de sévices sexuels, notamment de viols à l'aide de bouteilles ou de bâtons, et de menaces de violences sexuelles à l'encontre de femmes appartenant à la famille du détenu.

En tant qu'État partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Tunisie est tenue d'empêcher la torture et de « veiller à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction ».

La législation antiterroriste tunisienne a été maintes fois critiquée par les institutions des Nations unies chargées des droits humains et les organisations internationales de défense des droits fondamentaux, qui la considèrent comme trop générale et pouvant être utilisée à titre répressif pour restreindre la contestation légitime. Ces craintes ont été réitérées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, en mars 2008, dans ses observations finales concernant la Tunisie, ainsi que par le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, à l'issue de sa visite en Tunisie en janvier 2010.

Action complémentaire sur l'AU 130/09, MDE 30/001/2011, 7 janvier 2011

